



Mandat du comité –

Comité capacité, participation et inclusion

OBJECTIF

Le Comité capacité, participation et inclusion soutient le conseil dans ses responsabilités de gouvernance en fournissant des orientations stratégiques sur :

- le développement et la durabilité des infrastructures
- la croissance et la diversification de la participation
- l'avancement de l'équité, de l'inclusion et du sport sécuritaire

COMPOSITION

Le comité comprend :

- un président nommé par le conseil
- au moins 5 administrateurs
- un observateur (président du COPT)
- des membres d'office (président du conseil, PDG, direction)

Mandat de deux ans renouvelable.

RESPONSABILITÉS

Capacité (infrastructures)

- conseiller sur la stratégie nationale des installations
- appuyer les investissements en infrastructures
- assurer l'accessibilité et la durabilité
- améliorer l'équité régionale

Participation

- conseiller sur les stratégies de croissance
- suivre les indicateurs de performance
- analyser les tendances et opportunités
- soutenir des parcours durables (entraîneurs, clubs, bénévoles)

Équité, diversité et inclusion (EDI)

- promouvoir l'accès équitable au tennis
- conseiller sur les priorités EDI
- accroître la participation des groupes sous-représentés
- assurer l'alignement avec les principes d'intégrité du sport



AUTORITÉ

Le comité est consultatif et :

- demande des analyses
- recommande des initiatives
- conseille le conseil

RÉUNIONS ET RAPPORTS

- Réunions trimestrielles
- Quorum : 50 % + 1
- Rapports trimestriels et annuels au conseil

RÉVISION

Révision tous les deux ans et publication sur le site web.

Dernière révision : 17 juin 2026